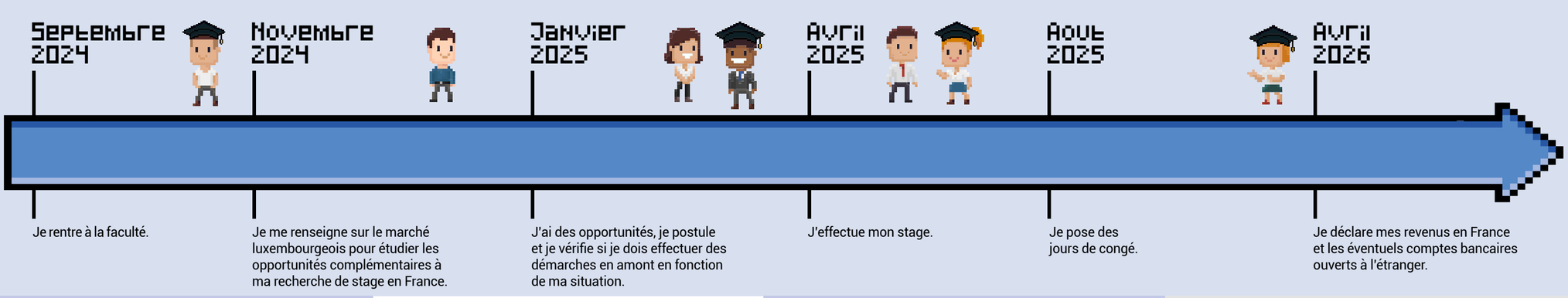

SÉCURITÉ SOCIALE

LE STAGE OBLIGATOIRE

EN CAS DE GRATIFICATION INFÉRIEURE OU ÉGALE À 15 % DU PLAFOND HORAIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (SOIT 4,35 € PAR HEURE EFFECTUÉE AU 1er JANVIER 2025) :

Vous conservez votre couverture par la Sécurité sociale française pour les accidents du travail pendant la durée du stage. Les cotisations correspondantes sont prises en charge par l'établissement d'enseignement français. L'employeur n'a donc **pas** à effectuer de déclaration auprès du CCSS, et vous utilisez votre **Carte Européenne d'Assurance Maladie** pour bénéficier de la couverture maladie.

EN CAS DE GRATIFICATION SUPÉRIEURE À 15 % DU PLAFOND HORAIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (SOIT 4,35 € PAR HEURE EFFECTUÉE AU 1er JANVIER 2025) :

La durée du stage est déterminante : si le stage ne dépasse pas 3 mois par année civile, le stagiaire est dispensé d'affiliation à l'assurance maladie et à la pension du pays où il exerce son stage ; il est uniquement couvert pour le risque accident.

En revanche, si le stage dépasse 3 mois, l'étudiant est considéré comme un salarié et doit obligatoirement être affilié à l'ensemble des branches de la Sécurité sociale (maladie, retraite, accident, etc.).

LE STAGE FACULTATIF

En cas de stage effectué à titre volontaire (non imposé par un établissement), vous êtes affilié à l'ensemble des régimes de la Sécurité sociale luxembourgeois, comme un salarié. Toutefois, si la durée totale du ou des stages (y compris en cas de cumul) **n'excède pas 3 mois par année civile**, vous pouvez être dispensé de l'affiliation à l'assurance maladie et à la pension. Dans ce cas, seules les **cotisations liées au risque accident du travail** sont dues.

FISCALITÉ

Lorsqu'un stagiaire non-résident effectue un stage obligatoire au Luxembourg, il peut être dispensé de la retenue d'impôt sur les indemnités allouées pour les six premiers mois de stage.

Dans ce cadre, c'est **l'employeur** qui doit effectuer **une demande de dispense de retenue d'impôt auprès de l'Administration des Contributions Directes (ACD).**

À défaut de demande de l'employeur, le stagiaire aura la possibilité, sous conditions, de régulariser sa situation fiscale en fin d'année au moyen d'un décompte annuel ou d'une déclaration d'impôt.

Si vous effectuez un stage facultatif au Luxembourg tout en restant résident fiscal français, vous devez vous renseigner auprès de l'Administration fiscale française sur les modalités de déclaration et d'imposition de la gratification perçue lors de votre stage.

Par ailleurs, le stagiaire non-résident doit déclarer en France les revenus perçus au titre de son stage, conformément à la législation fiscale française. Le stagiaire pourra également bénéficier des dispositifs d'exonérations fiscales prévus par le droit français : les gratifications versées aux stagiaires peuvent en effet être exonérées dans la limite du montant annuel du SMIC français soit 21.621,60€ bruts au 1er mai 2025. Au-delà de cette limite, les indemnités doivent être déclarées et sont imposables.

Enfin, si vous ouvrez ou utilisez un compte bancaire au Luxembourg (ou dans tout autre pays étranger), vous devez impérativement déclarer ce compte à l'administration fiscale française lors de votre déclaration de revenus, même si aucune somme n'y a transité ou si le compte est inactif. Cette obligation concerne tous les résidents fiscaux français, sous peine d'une amende de 1 500€ par compte non déclaré.

EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'Espace économique européen.
https://ec.europa.eu/eures

Conduite du projet et rédaction
CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est
11, Rue Claude Chappe
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91
contact@frontaliers-grandest.eu
https://frontaliers-grandest.eu

Dépôt légal
ISBN : 978-2-38432-057-8
EAN : 9782384320578
Septembre 2025

Avec le soutien financier de la Région Grand Est et de la Commission européenne

Cofinancé par l'Union européenne

STAGE AU LUXEMBOURG

Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne.

Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne et la Région Grand Est. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux de l'auteur ou des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de la Région Grand Est. Ni l'Union européenne, ni la Région Grand Est ne peuvent en être tenues pour responsables.

Cofinancé par l'Union européenne

La Région Grand Est

Pour tout approfondissement ou toute question particulière, n'hésitez pas à contacter notre service juridique à l'adresse : juridique@frontaliers-grandest.eu.

Toutes les informations contenues dans cette fiche ont uniquement une portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique.

Elles ont une valeur informative et ne peuvent donc être considérées comme des documents faisant juridiquement foi.

Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation autre que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations communiquées n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES/Frontaliers Grand Est et de ses financeurs.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales et réglementaires fréquentes.

Toute reproduction / impression intégrale ou partielle de ce document sans l'autorisation de Frontaliers Grand Est est strictement interdite.

RECHERCHE DE STAGE

La recherche d'un stage au Luxembourg se prépare comme une recherche en France. Voici les étapes clés et les ressources utiles :

QUAND COMMENCER ?

Il est recommandé de débuter les recherches **au moins 4 à 6 mois avant** la date souhaitée de début du stage, surtout pour les secteurs très demandés ou les stages à l'étranger.

OÙ CHERCHER UN STAGE ?

Plateformes spécialisées

> EURES (portail européen de la mobilité professionnelle)
> Les réseaux classiques : Indeed, LinkedIn, ...
> Moovijob, lintern.lu, GovJobs.lu, Jugendinfo.lu, Govjobs.lu

Réseaux académiques

> Utilisez les **cellules stages** ou les **bureaux des relations internationales** de votre établissement : ils ont souvent des **contacts privilégiés avec des entreprises ou institutions au Luxembourg.**
> Consultez les **réseaux alumni** de votre université ou école.

Candidature spontanée : la candidature spontanée fonctionne également au Luxembourg. Renseignez-vous sur l'organisme et adaptez votre CV et lettre de motivation.

Forums : participez à des **salons étudiants, forums emploi, événements transfrontaliers**. Ex : Unicareers Luxembourg, Moovijob Day Luxembourg.

PRÉPARER SA CANDIDATURE

> **Un CV clair et synthétique**, adapté aux normes luxembourgeoises : sobriété, concision, expériences valorisées.
> **Indiquez votre niveau en langues étrangères sur votre CV**, en vous appuyant sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), du niveau A1 à C2.
> **Une lettre de motivation personnalisée**, en lien avec le poste et l'entreprise.
> **Traduisez si nécessaire vos diplômes ou bulletins de notes** (attention à la langue d'usage : français, allemand, luxembourgeois ou anglais selon les régions).

⚠ Le système scolaire luxembourgeois n'est pas similaire au système français !

Système français	Âge moyen	Système luxembourgeois
> BTS / BUT - Bac+2/3	18/20 ans	BTS lux. (en lycées techniques) ou Bachelor professionnel (appliqué)
> Licence (L1–L3) - Bac+3	18/21 ans	Bachelor académique
> Master 1 & 2 - Bac+4/5	21/23 ans	Master universitaire (Uni.lu)

⚠ À ne pas oublier

> **Sauvegardez toutes vos candidatures** envoyées.
> Notez les **contacts, relances et retours reçus**.

Vérifiez la **validité de votre carte d'identité/passeport** et de votre assurance santé dès cette phase.

DÉMARCHES PRÉALABLES

LES ÉTUDIANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le ressortissant de l'UE est dispensé d'effectuer des démarches spécifiques (à l'exception de la conclusion d'un contrat ou d'une convention de stage). Néanmoins, il doit être muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

LES ÉTUDIANTS DE PAYS TIERS À L'UNION EUROPÉENNE DÉSIRANT SÉJOURNER AU LUXEMBOURG DURANT LE STAGE

LE STAGE DE MOINS DE 3 MOIS

Pour séjourner au Luxembourg pendant moins de 3 mois, vous devez demander un visa de court séjour Schengen auprès des autorités consulaires luxembourgeoises de votre pays. Vous devrez également prouver que vous disposez de ressources suffisantes pour la durée du séjour, comme une convention de stage.

Certains ressortissants sont exemptés de visa, selon la liste disponible : https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/services-aux-citoyens/visa-et-immigration/liste-des-pays-non-soumis-a-l-obligation-de-visa.pdf

Si votre séjour est inférieur à trois mois, vous n'avez pas besoin d'autorisation de travail. Dans les trois jours suivant votre arrivée, vous devez remplir une fiche d'hébergement ou faire une déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale.

LE STAGE DE PLUS DE 3 MOIS

Vous devez obtenir une autorisation de séjour pour stagiaire. Si vous avez déjà un titre de séjour dans un autre État membre de l'UE, vous devrez également faire cette demande.

Vous devez soumettre votre demande d'autorisation de séjour temporaire depuis votre pays d'origine, en envoyant les documents nécessaires (convention de stage, justificatif de ressources, preuve d'assurance maladie) à la Direction de l'immigration ou à une représentation diplomatique luxembourgeoise. Si la demande est approuvée, vous recevrez une autorisation de séjour temporaire valable 90 jours.

Ensuite, vous devez demander un visa de type D (visa Schengen) avant votre départ si vous êtes soumis à une telle obligation. Si vous n'êtes pas soumis à une obligation de visa, vous pourrez entrer au Luxembourg muni de votre autorisation de séjour temporaire et d'un passeport valide.

Une fois arrivé au Luxembourg, vous devrez demander un titre de séjour pour stagiaire, valable pour la durée de votre stage, généralement jusqu'à 6 mois, selon la convention de stage.

Pour plus d'informations : https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/plus-3-mois/ressortissant-tiers/stagiaire/stage-pays-tiers.html

LES ÉTUDIANTS DE PAYS TIERS SÉJOURNANT DANS UN AUTRE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE DURANT LEUR STAGE

Si le ressortissant de pays tiers dispose déjà d'un titre de séjour dans un autre État membre dans lequel il réside et qu'il désire effectuer un stage au Luxembourg pendant la durée de validité de son titre de séjour sans séjourner sur le territoire, il n'a pas besoin d'une autorisation spécifique.

DROIT DU TRAVAIL

La législation luxembourgeoise prévoit 2 types de stage, à savoir :

> le stage prévu par un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger (stage obligatoire),
> le stage pratique en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle (stage volontaire).

Seuls les élèves ou étudiants inscrits dans un établissement scolaire ou suivant un cycle d'enseignement, à temps plein ou partiel, peuvent effectuer un stage. Les personnes ayant achevé un premier cycle d'enseignement supérieur peuvent également effectuer un stage pratique dans les 12 mois suivant la fin de leurs études leur ayant permis d'obtenir un diplôme, à condition qu'il s'agisse d'un stage de formation pratique.

Le stage doit avoir un caractère éducatif, informatif ou orientant, et ne doit pas imposer de tâches équivalentes à un travail normal. Il ne doit pas remplacer un emploi permanent, combler un poste temporairement vacant ou répondre à un surcroît de travail. Sinon, le stage pourrait être requalifié en contrat de travail.

CONVENTION DE STAGE

L'élève ou l'étudiant doit, avant de commencer son stage, signer **une convention de stage**. Elle est signée par l'employeur ou le maître de stage (entreprise d'accueil), le stagiaire, et le responsable de stage au sein de l'établissement de formation.

Un certain nombre de mentions doivent figurer notamment les activités confiées au stagiaire, les dates de début et de fin de stage, la durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire, les modalités d'autorisation d'absence, le cas échéant l'indemnisation du stagiaire, la désignation d'un tuteur, les avantages éventuels dont le stagiaire peut bénéficier, le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, notamment en matière d'assurance accident ou encore les modalités de résiliation unilatérale ou d'un accord commun de la convention de stage avant la fin du stage.

DURÉE DU STAGE

Il n'est pas prévu de durée maximale pour un stage obligatoire.

Cependant une convention de stage prévoyant une durée de stage trop longue pourrait être requalifiée en contrat de travail.

Pour le stage facultatif, la durée des stages pratiques ne peut pas dépasser **six mois** sur une période de vingt-quatre mois auprès du même maître de stage.

De plus, **l'ensemble du stage doit obligatoirement se dérouler dans les douze mois** suivant la fin de la dernière inscription scolaire ayant permis d'obtenir **soit un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires ou équivalent, soit un diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire** (par exemple, un Bachelor).

CONGÉS

Au Luxembourg, le stagiaire a droit à 26 jours de congés payés pour une année complète. Pour un stage de moins d'un an, le nombre de jours de congé est déterminé au prorata du temps de travail.

GRATIFICATION

Le stage obligatoire :

Si la durée du stage est **inférieure à quatre semaines** : l'indemnisation du stage est facultative.

Si la durée du stage a une durée de **quatre semaines ou plus** : l'indemnisation correspond à au moins 30 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés, soit 811,12 € par mois (chiffres mai 2025).

Le stage facultatif :

Si la durée du stage est **inférieure à quatre semaines** : l'indemnisation du stage est facultative.

Si le stage dure **entre 4 et 12 semaines incluses**, l'indemnité doit correspondre à 40 % du salaire social minimum pour salariés non qualifiés, soit 1.081,50 € par mois (chiffre mai 2025).

Si le stage dure de **13 à 26 semaines incluses**, l'indemnité doit être à hauteur de 75 % du salaire social minimum (SSM) pour salariés non qualifiés, soit 2.027,81 € par mois (chiffre mai 2025).

RUPTURE DE LA CONVENTION DE STAGE

La rupture d'une convention de stage engage la responsabilité contractuelle, ce qui implique la réparation des dommages causés par une mauvaise exécution du contrat.

Le stagiaire doit respecter ses engagements, sinon il peut être tenu de dédommager l'établissement d'enseignement et l'entreprise d'accueil en cas de préjudice lié à un arrêt prématuré du stage.

Les conditions de résiliation doivent être spécifiées dans la convention de stage ou le contrat. Les litiges relatifs aux stages sont traités par le tribunal du travail.